

REGLEMENT INTERIEUR 2024 AIRE NATURELLE DE CAMPING LA PLAGE AUTET

Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles en vigueur sous peine d'exclusion.

1. - OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING 2024

Du 1 juin au 1 octobre 2024

2. - BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Passage obligatoire à l'accueil au restaurant guinguette avant l'installation sur le camping. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une personne du camping est disponible tous les jours par téléphone en saison (06.72.89.86.92)

3. - CONDITIONS D'ADMISSION –

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant après avoir procédé à son enregistrement. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légaux durant tout le séjour. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Les fêtes et autres évènements sont interdits sur le camping et la plage. Les groupes de mineurs ne sont pas acceptés sur le camping. Le camping est à vocation touristique.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce camping est un établissement de tourisme ayant pour vocation exclusive l'accueil de campeurs utilisant, dans le cadre de leurs loisirs et à titre temporaire, un abri de camping constitué par une tente, une caravane ou un camping-car.

L'accès du terrain est donc interdit à toute personne utilisant un de ces abris, soit comme moyen d'hébergement permanent, soit à des fins d'activités professionnelles ou commerciales. Il n'y a pas de location de parcelle à la saison autorisée.

De même, il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et/ou à toute publicité commerciale.

4. - FORMALITES DE POLICE Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

5. - INSTALLATION La tente, la caravane, le camping-car ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil-home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

6. - REDEVANCES Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour et d'ordures ménagères. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. (0.2€ par adulte et par nuit)

7. - BRUIT ET SILENCE Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 heures et 7 heures.

8. –VISITEURS Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du terrain de camping est interdit, aux non campeurs, marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc.... Les campeurs peuvent accueillir leurs visiteurs qu'ils retrouvent à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à entrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Ces visiteurs sont admis sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent. Ces derniers doivent prévenir la direction du terrain de camping de la visite qu'ils attendent.

À leur arrivée, les invités doivent se présenter au bureau d'accueil. Ils feront de même au moment de leur départ. Les véhicules des invités ne sont, en aucun cas, admis sur le terrain ; ils doivent être garés sur le parking extérieur. Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur. L'accès à la douche n'est pas autorisé.

9. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire. Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

10. - CONDITIONS DE LOCATION Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

11. - SECURITE

A - Incendie Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits hors des emplacements dédiés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B - Cigarettes Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

C - Vol Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

12. - JEUX Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, baignade, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

13. - NOS AMIS LES ANIMAUX Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs. Le client devra alors fournir une attestation

d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur).

14. - GARAGE MORT Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

15. - GESTIONNAIRE DU CAMPING Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

16. - CARAVANES - MAISONS MOBILES Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : - Roues munies de bandage pneumatique - Moyen de remorquage - Dispositif réglementaire de freinage et signalisation .../... Les caravanes et autres engin double essieu ne sont pas acceptés sur le camping

17. - CLOTURES Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

18. - DIVERS Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

19. - SANITAIRES- ASSAINISSEMENT Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec fosse septique, pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel. Ces espaces devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) ne sera autorisé.

20. - AFFICHAGE Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain ainsi qu'au bloc sanitaire dans les panneaux prévus à cet effet. Il est remis au client à sa demande et disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

21. - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

22. - DEGRADATIONS Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

23. - SAONE ATTENTION : Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords de la Saône. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni ne jouer, ni se promener seuls autour de ces points d'eau. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping, sur la plage ou dans les locatifs.

CAMPING / AIRE NATURELLE – 70180 AUTET

Tel : 06 72 89 86 92

AIRE  NATURELLE  DE
CAMPiNG
DE LA  **PLAGE**  **AUTET**

WWW.LAPLAGEAUTET.COM